

# Commune de La Chapelle en Vercors

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mars le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 12      Conseillers présents : 10      Conseillers votants : 10

Présents : Jean-Michel TARIN, Robert JUGE, Yves PESENTI, Bernard BREYTON, Mélanie RECOLLIN-BELLON, Stéphane ROUX, Annette CHAMONTIN, Alexandra POILBLANC, Roger POIZAT, Pascal GIVERT

Absents : Alexandre BONNIER, Frédéric ALLIER

Secrétaire de Séance : Yves PESENTI

Monsieur le Maire, préside la séance. Il constate le quorum et déclare la séance ouverte. Il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour. Il propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants : demandes de droit de préemption urbain, affouage 2024, implantation de la parcelle Bokaworm. Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 8 février 2024 est adopté à l'unanimité.

### 1- RÉNOVATION ET EXTENSION DE LA SALLE DES FÊTES - CRÉATION D'UNE CHAUDIÈRE BOIS : CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES LOTS 2 ET 8 (MAÇONNERIE ET MENUISERIE INTÉRIEURE)

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Pour rappel, suite au premier appel d'offres pour le marché de travaux de rénovation-extension de la salle des fêtes, les lots 2 et 8 ont été déclarés infructueux.

Une nouvelle consultation a été lancée. La remise des offres était fixée au 4 mars à 12h.

Florent Patois, architecte mandataire assurant la maîtrise d'oeuvre, a réalisé l'analyse des candidatures et des offres.

Le Maire fait lecture du rapport d'analyse des offres et propose de retenir les entreprises classées en première position.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'attribuer les lots suivants aux entreprises :

N° du lot	Dénomination du lot	Entreprise retenue	Montant de l'offre € HT
2	Maçonnerie, gros œuvre, démolition intérieure	Entreprise TRUCHET	231 016,91
8	Menuiserie intérieure	JP CREABOIS	58 102,48

- autorise le Maire à signer les marchés avec les entreprises attributaires sous réserve qu'elles produisent les attestations fiscales et sociales et à prendre toutes mesures d'exécution relative au marché ;
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

### **3 -PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERCORS POUR UN VOTE AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

La charte du PNRV 2024 -2039 a fait l'objet d'un long processus de concertation et de consultations réglementaires, en particulier d'une enquête publique au printemps 2023. Ce processus est aujourd'hui arrivé à son terme et il vous revient désormais d'approuver ou non les termes de la charte.

La délibération doit l'être dans un délai de **4 mois** à dater de la réception du courrier de la Région, et que l'absence de délibération dans ce délai vaudrait refus d'adhérer. L'approbation de la charte entraîne automatiquement l'adhésion au Syndicat Mixte de Gestion du Parc naturel régional du Vercors, et, pour les communes situées dans le périmètre d'adhésion, l'intégration au périmètre du Parc naturel régional pour une durée de 15 ans.

Les élus visionnent une vidéo de présentation de la révision de la charte du Parc Naturel Régional du Vercors. Il s'en suit un échange entre les conseillers.

Pour Jean-Michel Tarin, l'échelle du Parc est intéressante pour traiter certains sujets. D'autre part, le Parc apporte sa technicité sur des sujets particuliers comme la Réserve des Hauts Plateaux. Trois des axes de la charte du Parc se rapprochent du projet de territoire communal. M. le Maire est donc favorable à l'adhésion de la commune à la charte pour rester dans le périmètre du PNRV. Frédéric Allier souligne le côté positif des actions mises en évidence dans la vidéo. Une réunion organisée à Cognin les Gorges a permis de connaître ces actions. D'autre part, la charte n'impose rien. Pour Alexandra Poilblanc, le Parc est un facilitateur de projets en permettant l'accès aux subventions FEADER (Europe) et à celle de la Région. Au niveau agricole, le Parc permet de rassembler les différents acteurs comme pour le Plan Alimentation Territoriale et de créer une dynamique mais il ne se substitue pas aux autres acteurs (comme la chambre d'agriculture par exemple). Si la commune quitte le Parc, elle sera alors isolée.

Mélanie Recollin-Bellon est d'accord avec les objectifs et les actions du Parc. Il permet d'avoir l'expertise de chargés de missions et techniciens. On pourrait plus souvent les solliciter pour les projets communaux. De plus, la révision de la charte s'est étalée sur 5 ans sur la base de nombreuses réunions publiques.

Pascal Givert indique que par secteur des réunions thématiques ont été organisées.

Frédéric Allier indique que la nouvelle charte comprend l'élargissement à de nouvelles communes qui seront les dernières entrantes.

Le conseil municipal se prononcera en avril.

### **4 - APPROBATION FINALE DE LA MODIFICATION DU PLU : STECAL DES DREVETS**

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Monsieur le Maire rappelle que le projet de modification du P.L.U., qui a pour objet la modification du règlement écrit et graphique de la zone agricole A pour créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées au quartier des Drevets, afin de prendre en compte les projets liés au développement du centre équestre, a été :

- initié par arrêté en date du 18/09/2023,
- notifié pour avis aux personnes publiques prévues par l'article L.153-40 du code de l'urbanisme,
- soumis, avec les avis reçus des personnes publiques, à enquête publique du 2/02/2024 au 24/02/2024
- soumis à l'avis de la CDPENAF au titre de la consommation d'espace et de la délimitation d'un STECAL,
- soumis à l'avis de la CDNPS au titre de l'urbanisation en discontinuité,

- dit que le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de LA CHAPELLE EN VERCORS aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le centre équestre va rapidement posé le permis de construire afin de pouvoir commencer les travaux à l'automne.

## 5 – APPROBATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable (ZAER).

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) – **objet du présent modèle de délibération**
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 8 janvier au 4 février 2024 selon les modalités suivantes :

- 1. Une consultation cartographique en ligne (<https://carto.parc-du-vercors.fr/>) et retour par mail à [transition.ecologique@cc-royans-vercors.org](mailto:transition.ecologique@cc-royans-vercors.org) pour avis et
- 2. Une consultation cartographique en papier en mairie avec un registre papier pour avis.

M le Maire informe le conseil municipal que les zones situées sur le périmètre du Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV) et son aire d'adhésion, dont l'objet est la production d'électricité en toiture, ont été réalisées en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc. En date du 14 Février 2024 le gestionnaire a émis un avis favorable

Les zones concernées sont les suivantes : - PHOTOVOLTAÏQUE SUR TOITURE – L'ensembles des toitures de la commune sont ciblées.

- décide pour l'exercice 2024 d'affecter au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques la coupe dans les parcelles précitées de la forêt communale conformément aux nouvelles dispositions de l'article L 145-1 du code forestier.
- décide de modifier le règlement : "Les bénéficiaires s'engagent à brûler leur lot sur la commune pour leur propre consommation."
- dit : - Que la matérialisation des lots sera réalisée par les services de l'ONF
- Que l'exploitation sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables choisis par le Conseil Municipal, à savoir : Monsieur PESENTI Yves , Monsieur BREYTON Bernard , Monsieur BONNIER Alexandre soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 138-12 du code forestier.
- Que le délai d'exploitation est fixé dans le règlement qui sera annexé à la distribution du lot.
- Qu'au terme de ce délai, il pourra être procédé à la déchéance des affouagistes qui n'auraient pas terminé d'exploiter leur lot.
- Qu'un règlement intérieur sera remis aux affouagistes et qu'une décharge sera signée par chacun.
- Que les lots qui n'ont pas été exploités dans les délais impartis lors des années précédentes seront remis à la vente lors de l'affouage 2025
- fixe le tarif à 30 € le lot.

## 8 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Rapporteur : Yves Pesenti

- Vente par M. Frédéric Blanc et Mme Llinares Catherine de la parcelle AH 810 située Lotissement Vue des Ailes d'une surface de 753 m<sup>2</sup>.
- Vente par la SCI les Hameaux du Château des parcelles AE291, 301, 296 et 413 d'une surface de 2 766 m<sup>2</sup>, situées lotissement du Château.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter les biens ci-dessus.

## 9– ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Frédéric Allier

Frédéric ALLIER, conseiller municipal délégué, expose au conseil municipal la proposition d'attribution des subventions aux associations décidée en commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivant le tableau ci-après. Les subventions de fonctionnement seront versées après le vote du budget.

ASSOCIATIONS	subvention proposition pour 2024	Valorisation mise à disposition de matériel/personnel/ local 2024
<b>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT</b>		
CAF Vercors Sud + Ski Club	1 000.00 €	
Les Amis de l'Ecole	2 500.00 €	
La maison Pour Tous	2 500.00 €	
Les Souffleurs	1 000.00 €	
Vercors Rugby	1 500.00 €	150.00
Lou Vioule (sentiers + vivaces)	1 050.00 €	
Vercors Ski de Fond	1 500.00 €	150.00
Club des Gentianes (3ème âge)		150.00

Les difficultés d'accès au site en hiver nécessitent d'envisager une nouvelle implantation. Il est proposé d'installer le démonstrateur sur les parcelles AI 481 et AI 251 situées impasse du Collège. Cet emplacement sera à disposition de manière précaire car la Commune n'a pas arrêté de manière définitive le devenir de ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord de principe pour l'installation du démonstrateur sur les parcelles AI 481 et AI 251 et dit que les modalités de la convention précaire (durée, emplacement) devront être précisées

#### **POINTS D'INFORMATION ET D'ACTUALITÉ**

La prochaine commission finance aura lieu le mercredi 20 mars à 20h.

La CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) aura lieu le 19 mars 2024 pour prendre en compte les modifications du périmètre de la compétence voirie.

Fin du conseil à 22h15

